



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service du personnel et d'organisation SPO
Amt für Personal und Organisation POA

Rue Joseph-Piller 13, 1701 Fribourg

T +41 26 305 32 52, F +41 26 305 32 49
www.fr.ch/spo

Directives

du 1er septembre 2009 (m-à-j. 01.11.2017/SPO)

relatives aux stages accomplis au sein de l'Etat (Directives de stages)

Le Service du personnel et d'organisation

Vu l'article 4 let i de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (LPers) ;

Vu l'article 10 du règlement du 17 décembre 2002 sur le personnel de l'Etat (RPers) ;

Vu l'ordonnance du 18 janvier 2005 relative à l'adoption de mesures favorisant la création de places de stages dans l'administration cantonale et l'intégration des jeunes demandeurs d'emploi dans le monde du travail ;

Vu le concept du 1^{er} septembre 2009 relatif à la mise en œuvre de mesures favorisant la création de places de stages dans l'administration cantonale et l'intégration de jeunes demandeurs d'emploi dans le monde du travail ;

adopte ce qui suit :

1. Champ d'application

Les présentes directives s'appliquent aux stages suivants, accomplis au sein de l'Etat :

- > stages préprofessionnels orientés vers un choix professionnel ;
- > stages en entreprise avant ou pendant une formation ;
- > stages post-formation.

2. Stages préprofessionnels orientés vers un choix professionnel

2.1. Principe

Les stages d'orientation permettent à des personnes de se rendre compte des exigences et des conditions de travail dans une entreprise et dans un domaine d'activité plus particulièrement.

2.2. Durée

Ce stage, n'ayant pas pour but l'acquisition de connaissances pratiques, ne doit pas excéder une semaine.

2.3. Contrat

Aucun contrat n'est établi.

2.4. Rémunération

Ce stage n'est pas rémunéré.

2.5. Obligations du ou de la stagiaire

Les obligations du ou de la stagiaire sont :

- > de respecter les directives du ou de la responsable de stage ;
- > de respecter le temps de présence obligatoire ;
- > de respecter le secret de fonction et la protection des données personnelles et sensibles ;
- > de respecter les principes de sécurité des systèmes d'information mis à sa disposition.

2.6. Obligation du ou de la responsable de stage

Les obligations du ou de la responsable de stage sont :

- > de permettre une prise de connaissance suffisante des exigences et charges de la fonction pour laquelle le ou la stagiaire envisage de se former ;
- > de fournir au ou à la stagiaire un cadre de travail adéquat et le cas échéant de le ou la former sur les questions de sécurité.

2.7. Procédure

L'unité administrative responsable du stage annonce au Service du personnel et d'organisation (ci-après : SPO), section formation et développement (ci-après : SPO-F), l'engagement de la personne en stage. Elle donne les informations nécessaires sur celle-ci au SPO qui procède à son assurance contre les accidents professionnels, conformément à la LAA.

3. Stages avant ou pendant une formation

3.1. Types et caractéristiques des stages

3.1.1. Filière Formation cantonale d'assistant ou d'assistante en gestion et administration¹

3.1.2. Filière d'entrée à la Haute Ecole de Gestion HEG (HES-SO Fribourg)

- > L'objectif des études est d'acquérir une formation d'économiste d'entreprise généraliste, de niveau supérieur. La HEG fournit une formation à plein temps sur 3 ans ou une formation en emploi sur 4 ans.
- > Les conditions d'admission requièrent en principe une pratique professionnelle/stage d'au minimum *une année effective de travail à 100%*² (vacances comprises) avant l'entrée à l'école. D'une manière générale, cette pratique professionnelle doit avoir été exercée dans un domaine d'activité ayant trait à l'économie ou à l'administration.
- > Le stage fait l'objet d'un contrat rémunéré entre le ou la stagiaire et le chef ou la cheffe de l'unité administrative. Le contrat est élaboré par le SPO ou, cas échéant, par l'entité de gestion compétente selon les indications du SPO.
- > Le montant de la rémunération est de 1600 francs par mois pour une activité à plein-temps (42h par semaine).

¹ Cette filière de formation a été retirée des programmes en 2016.

² Anciennement 39 semaines : conditions d'admission pour l'entrée à la HEG 1 an de stage dès la rentrée 2014.

3.1.3. Filière d'entrée dans d'autres HES (HES-SO Fribourg : HEIA, HEdS, HETS)

- > Les conditions d'admission aux autres Hautes Ecoles Spécialisées requièrent une pratique professionnelle/stage préalable, d'une durée variable en fonction des filières de formation.
- > Le stage fait l'objet d'un contrat rémunéré entre le ou la stagiaire et le chef ou la cheffe de l'unité administrative. Le contrat est élaboré par le SPO ou, cas échéant, par l'entité de gestion compétente selon les indications du SPO.
- > Sauf disposition particulière propre à la filière d'étude envisagée, et sous réserve de l'approbation du SPO, le montant de la rémunération est de 1600 francs par mois pour une activité à plein-temps (42h par semaine).

3.1.4. Stages pendant l'accomplissement d'une filière ES ou HES

- > La fréquentation des hautes écoles spécialisées requiert parfois une pratique professionnelle/stage d'une durée variable en cours de formation. Chaque filière HES règle sa propre manière de gérer ses stages et une convention est passée entre la filière d'étude et l'unité administrative qui accueille le ou la stagiaire. Cette convention doit être soumise au SPO pour approbation.
- > Un contrat est passé entre l'unité administrative concernée et le ou la stagiaire. Le contrat est élaboré par le SPO ou, cas échéant, par l'entité de gestion compétente selon les indications du SPO.
- > Le stage est en principe rémunéré, conformément à des tarifs établis en accord entre les filières de formation et le SPO. Ces tarifs ne peuvent dépasser au plus 1600 francs par mois.
- > Reste réservé le système spécifique applicable aux étudiants et étudiantes de la HEdS et dans l'enseignement.

3.1.5. Stages pendant l'accomplissement d'une formation universitaire

Stage volontaire :

- > La formation théorique donnée par l'Université peut être complétée en cours de formation par une formation pratique volontaire de l'étudiant ou de l'étudiante. En outre, dans certains cas, des travaux écrits exigés par le cursus universitaire peuvent être remplacés par des stages pratiques.
- > Le stage fait l'objet d'un contrat non rémunéré entre le ou la stagiaire et le chef ou la cheffe de l'unité administrative. Le modèle de contrat de stage non rémunéré est disponible sur le site du SPO au lien suivant : <http://www.fr.ch/spo/fr/pub/formulaires.htm> .
- > En fonction de la qualité des prestations fournies par le ou la stagiaire et à la condition que le stage ait duré au moins trois semaines, une prime unique de 600 francs au maximum peut être versée.
- > L'unité administrative responsable du stage envoie une copie du contrat de stage au SPO-F, chargé de la gestion des stages et de faire procéder à l'assurance du ou de la stagiaire contre les accidents professionnels (LAA).

Stage obligatoire³ :

- > Certaines formations universitaires imposent un stage obligatoire donnant lieu à des crédits de formation pour l'obtention du Bachelor ou du Master.
- > Le stage fait l'objet d'un contrat rémunéré entre le ou la stagiaire et le chef ou la cheffe de l'unité administrative. Le contrat est élaboré par le SPO ou, cas échéant, par l'entité de gestion compétente selon les indications du SPO.
- > Le montant de la rémunération est de 1200 francs par mois pour l'obtention du Bachelor, de 1600 francs par mois pour l'obtention du Master, et ceci dans les deux cas pour une activité à plein-temps (42h par semaine).

Reste réservé d'autres systèmes spécifiques des stages applicables pendant les études de médecine notamment ou d'autres filières spécifiques. (Notaire stagiaire, forestier/forestière, filières ES, etc.)

3.2. Obligations générales

3.2.1. Obligations du ou de la stagiaire

Les obligations du ou de la stagiaire sont :

- > de respecter les directives du ou de la responsable de stage et le cas échéant les clauses contractuelles ;
- > de respecter le temps de présence obligatoire ;
- > de respecter le secret de fonction et la protection des données personnelles et sensibles ;
- > de respecter les principes de sécurité des systèmes d'information mis à disposition du ou de la stagiaire.

3.2.2. Obligations du ou de la responsable de stage

Les obligations du ou de la responsable de stage sont :

- > de répondre aux objectifs fixés dans le contrat ou fixés d'un commun accord avec le ou la stagiaire ;
- > d'établir un cahier des charges et un plan de formation ;
- > d'offrir au ou à la stagiaire un cadre de travail adéquat et, le cas échéant, une formation sur les questions de sécurité ;
- > de procéder à une évaluation écrite à la fin du stage.

³ Complément apporté au chapitre « 3.1.5. Stages pendant l'accomplissement d'une formation universitaire » pour les stages universitaires obligatoires, appliqué dès le 15 mai 2013.

4. Stages post-formation

4.1. Principes

- > Lorsque la personne a terminé sa formation, quel que soit le niveau auquel celle-ci se situe, l'acquisition d'une première expérience professionnelle, alliée avec une formation dispensée par l'employeur, renforce les chances de trouver du travail ou/et oriente la personne vers le choix de sa profession ou la poursuite d'une nouvelle formation.
- > La durée du stage est au maximum de six mois. Exceptionnellement, il peut être reconduit pour une nouvelle période de six mois, notamment lorsqu'il s'inscrit dans un cursus de formation post grade.
- > Le stage fait l'objet d'un contrat rémunéré (cf. ch. 4.2) entre le ou la stagiaire et le chef ou la cheffe de l'unité administrative. Le contrat est élaboré par le SPO ou, cas échéant, par l'entité de gestion compétente, selon les indications du SPO.

4.2. Rémunération selon le niveau de formation (pour une occupation à plein temps)

- > La rémunération du stage post CFC ou maturité professionnelle est de 1600 francs par mois.
- > La rémunération du stage post Bachelor HES/UNI/EPFZ/EPFL est de 2500 francs par mois.
- > La rémunération du stage post Master HES/UNI/EPFZ/EPFL est de 3500 francs⁴ par mois.

Reste réservée la rémunération prévue pour les stages spécifiques. (Notaire stagiaire, forestier/forestière, filières ES, etc.)

4.3. Obligations générales

Les obligations générales du ou de la stagiaire et du ou de la responsable de stage sont celles prévus sous point 3.2.

5. Gestion des stages

5.1. Annonces par les unités administratives

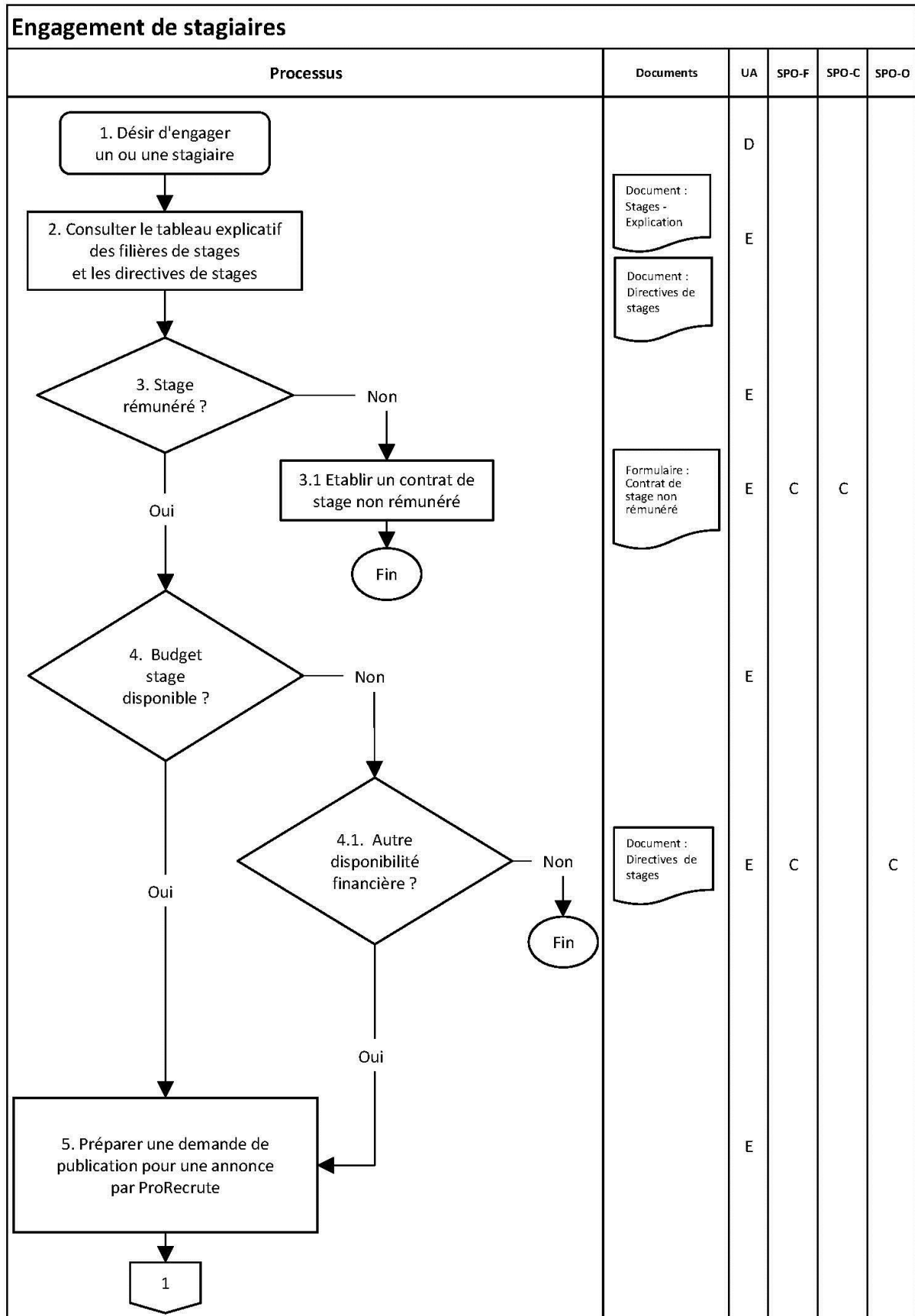
- > Les unités administratives qui désirent engager un ou une stagiaire procède à la mise au concours du poste vacant (cf. ch. 5.2) par *ProRecrute*⁵.
- > Après vérification du contenu de l'annonce et de la couverture budgétaire (cf. ch. 5.3.), le SPO publie l'annonce sur le site au lien suivant : <http://www.fr.ch/spo/fr/pub/offresdemplois.cfm>
- > Les dossiers des personnes intéressées sont envoyés directement à l'unité administrative qui procède à la sélection et renvoie les dossiers non retenus.

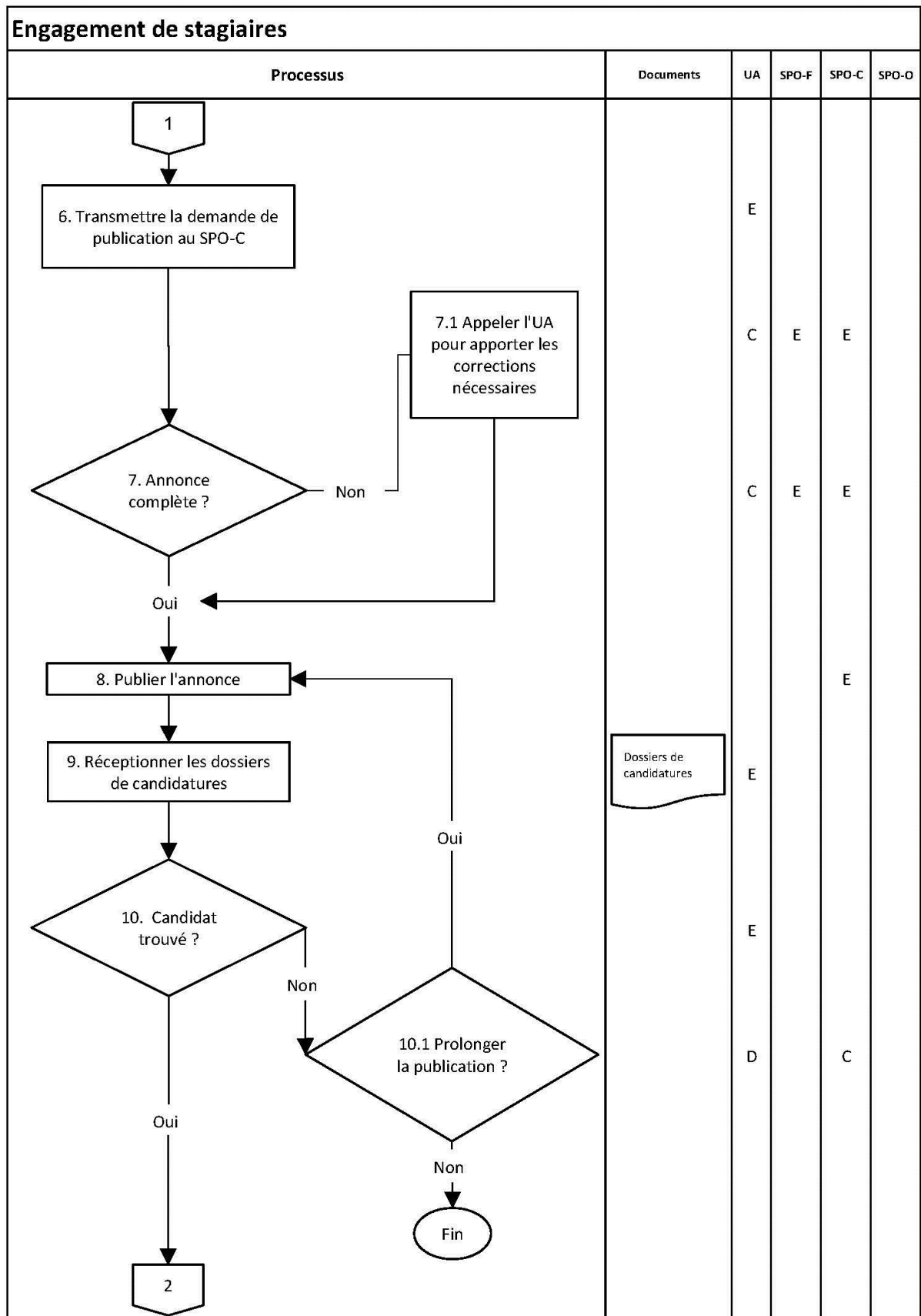
⁴ Anciennement 4000 francs : uniformisation de la rémunération de tous les stages post Master à 3500 francs, dès le 1^{er} janvier 2015, sur décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2014.

⁵ ProRecrute : programme pour la gestion des candidatures.

5.2. Processus d'engagement

Ce processus résume les différentes étapes et les personnes responsables lors de l'engagement d'un ou d'une stagiaire.





5.3. Règles budgétaires

Les stagiaires ne comptent pas à l'effectif. Un crédit pour une ou plusieurs places de stage doit être disponible au budget dans les unités administratives concernées. Si tel n'est pas le cas, la Direction ou l'établissement en fait la demande pour l'année suivante, comme tout crédit forfaitaire.

Toutefois, si, en cours d'année, une possibilité d'engager un ou une stagiaire se présente et qu'aucun crédit au sein de l'unité administrative n'est disponible, celle-ci peut accueillir le ou la stagiaire si les conditions suivantes sont remplies :

- > la Direction ou l'établissement donne son accord à l'engagement du ou de la stagiaire ;
- > la masse salariale de la Direction ou de l'établissement concerné dégage en cours d'exercice budgétaire la disponibilité financière suffisante pour payer le ou la stagiaire ;
- > à défaut, un montant est disponible sur la rubrique budgétaire 3775/3010.139 ;
- > une demande de crédit pour un ou une stagiaire supplémentaire est présentée pour le budget suivant ;
- > le SPO donne un préavis positif : ce préavis est acquis si les conditions qui précèdent sont réunies.

La prime unique ne nécessite pas de budgétisation préalable.

6. Récapitulation

Stages	Durée	Conditions d'engagement	Salaire mensuel	Evaluation
Stages préprofessionnels orientés vers un choix professionnel	max. 1 semaine	pas de contrat	non	non
Stages préparant à la Haute Ecole de gestion (HEG)	<i>min. 1 année</i> ⁶	contrat rémunéré établi par le SPO ou l'entité de gestion	1600 francs	oui
Stages avant ou pendant les études en HES	en fonction des filières	contrat rémunéré établi par le SPO ou l'entité de gestion selon convention approuvée par le SPO	selon convention, max. 1600 francs	oui
Stages pendant l'accomplissement d'une formation universitaire	en fonction des formations	contrat non rémunéré établi par l'unité administrative	prime unique possible de 600 francs dès 3 semaines	oui
		<i>contrat rémunéré établi par le SPO ou l'entité de gestion</i> ⁷	pour le Bachelor 1200 francs pour le Master 1600 francs	oui
Stages post formation (formation terminée)	max. 6 mois	contrat rémunéré établi par le SPO ou l'entité de gestion	post CFC/maturité 1600 francs post Bachelor 2500 francs post Master 3500 francs ⁸	oui

7. Entrée en vigueur, publication et mises à jour

Les présentes directives entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2009. Elles sont publiées sur le site Internet du SPO à l'adresse suivante :

http://www.fr.ch/spo/fr/pub/doc/formation/jeunes_demandeurs.htm

Elles ont été approuvées par le Conseil d'Etat, le 1^{er} septembre 2009, mises à jour par le SPO, le 1^{er} novembre 2017.

⁶ Anciennement 39 semaines : conditions d'admission pour l'entrée à la HEG 1 an de stage dès la rentrée 2014.

⁷ Complément apporté au chapitre « 3.1.5. Stages pendant l'accomplissement d'une formation universitaire » pour les stages universitaires obligatoires, appliqué dès le 15 mai 2013.

⁸ Anciennement 4000 francs : uniformisation de la rémunération de tous les stages post Master à 3500 francs, dès le 1^{er} janvier 2015, sur décision du Conseil d'Etat du 30 juin 2014.